



DÉCISION

N° : 2025-56

Exécutoire le : 18 MARS 2025

Publiée/Notifiée le : 18 MARS 2025

Visée le : 18 MARS 2025

MARCHES PUBLICS

Marché n°24057 suivi, entretien et maintenance des matériels de collecte des déchets ménagers

**Lot 1 : châssis poids lourd, grue auxiliaire, bras ampliroll
Déclaration sans suite**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 portant délégations du conseil communautaire au Président de Grand Lac pour prendre toute décision de déclaration sans suite pour l'ensemble des marchés publics,
- Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2185-1 prévoyant que l'acheteur peut, à tout moment déclarer une procédure sans suite,
- Vu l'arrêté n°2020-33 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac délégué à la commande publique,

Considérant que Grand Lac souhaite contracter un marché pour le suivi, l'entretien et la maintenance des matériels de collecte des déchets ménagers et notamment pour les châssis poids lourd, grue auxiliaire et bras ampliroll,

Considérant que pour ce faire, une procédure de marché public a été mise en place et qu'une publicité a été lancée le 28/01/2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant qu'une seule offre a été réceptionné et que celle-ci est irrégulière,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des éléments précités, de ne pas donner suite à la procédure du marché.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DECLARATION SANS SUITE DU LOT 1

Il est décidé de déclarer sans suite le marché n° 24057 relatif au suivi, entretien et maintenance des matériels de collecte des déchets ménagers, lot 1 relativement aux châssis poids lourd, grue auxiliaire et bras ampliroll, en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, et de relancer une procédure en gré à gré afin d'attribuer ce lot.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise ayant répondu à la consultation.

Une fois exécutoire, cette décision pourra être contestée :

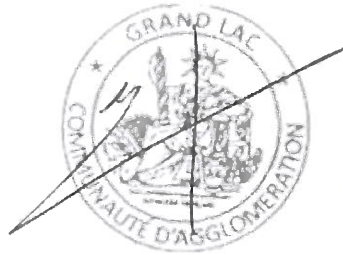
1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Pour le Président,
Par délégation,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 17/03/2025 17:06:38



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-56: Marché n.24057 suivi, entretien et maintenance des matériels de collecte des déchets ménagers - Lot 1 : châssis poids lourd, grue auxiliaire, bras ampliroll - Déclaration sans suite

Date de transmission de l'acte : 18/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/03/2025

Numéro de l'acte : dec920 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250317-dec920-AR

Date de décision : 17/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres

